

Programme de congé de réinsertion sociale

Soyez en bonnes mains



Qu'est-ce que le Programme de congé de réinsertion sociale?

Le congé de réinsertion sociale constitue un élément intégral de la gestion de la peine imposée à une jeune personne puisqu'il facilite sa réadaptation et sa réintégration dans la collectivité. Ce programme permet de remettre la jeune personne en liberté pour une période déterminée et de définir les conditions imposées pendant son congé. La jeune personne peut ainsi avoir accès à de l'emploi, de la formation ou à des programmes dans la communauté. Le congé répond également à des objectifs médicaux, administratifs et humanitaires.

La sécurité du public est-elle en danger lorsque des jeunes personnes sont remises en liberté?

Un processus d'évaluation exhaustif est mis en place afin d'assurer la sécurité du public, tout en permettant aux jeunes personnes admissibles, de réintégrer avec succès leur collectivité.

Le congé de réinsertion sociale a pour but d'aider les jeunes personnes, condamnés à une peine de détention, à avoir accès à des ressources communautaires et à prendre part à des activités productives dans leur collectivité. Tout en évitant de compromettre la sécurité de la population, le congé de réinsertion facilite la réintégration des jeunes personnes dans leur collectivité, leur permet d'utiliser à des fins productives le temps qu'ils doivent passer sous garde et réduit le

plus possible les répercussions négatives de la détention.

Les jeunes personnes ont le droit de présenter une demande de congé de réinsertion sociale, mais il n'est pas certain que la demande sera accordée.

Lorsqu'une jeune personne est remise en liberté, est-elle escortée?

Il peut arriver qu'une jeune personne soit escortée en congé de réinsertion sociale dans la collectivité, mais il ne s'agit pas d'une condition obligatoire d'un congé de réinsertion sociale.



Congé de réinsertion sociale

Il existe quatre types de congé de réinsertion sociale autorisés au Nouveau-Brunswick :

- **Congé d'une journée** – permet au jeune contrevenant de s'absenter pour une période maximale de 24 heures.
- **Congé quotidien** – oblige la jeune personne à retourner en milieu de garde à tous les jours.
- **Congé complet** – n'oblige pas la jeune personne à retourner en milieu de garde avant la date indiquée sur le certificat de congé de réinsertion. Un certificat n'est habituellement pas valide pour une durée dépassant 30 jours consécutifs. Il se peut cependant que la durée du congé dépasse 30 jours après une réévaluation du dossier.
- **Congé médical** – permet à une jeune personne de s'absenter pour des raisons médicales.

Combien de temps dure un congé de réinsertion sociale?

Un congé de réinsertion sociale peut être autorisé pour une période maximale de 30 jours et peut être renouvelé par l'autorité désignée après une réévaluation du dossier, pour une ou plusieurs périodes de 30 jours additionnelles.



Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le personnel du bureau de votre région :

Bathurst : 547-2159

Big Cove : 506-523-8349

Bouctouche, 743-7233

Campbellton : 789-2339

Edmundston : 735-2030

Fredericton : 453-2367

Grand-Sault : 473-7705

Miramichi : 627-4060

Moncton : 856-2313

Saint-Jean : 658-2495

Shippagan : 336-3060

St. Stephen : 466-7510

Sussex : 432-2031

Première Nation de Tobique : 273-4723

Woodstock : 325-4423